



Fondation nationale des sciences politiques Conseil d'administration du mercredi 22 mai 2024

RESOLUTION N°1

ARRETE ET APPROBATION DES COMPTES 2023

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 21 et 33 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide:

Article 1er : arrête les comptes clos au 31 décembre 2023, qui font ressortir un total fonds propres de 89 760 753,64 euros, y compris un excédent de 2 673 815,01 euros.

Article 2 : approuve, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Article 3 : décide d'affecter l'excédent de 2 673 815,01 euros au poste de report à nouveau.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents ou représentés.

Laurence

3 4 20

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 22 mai 2024

Fondation nationale des sciences politiques Conseil d'administration du mercredi 22 mai 2024

RESOLUTION N°2

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MEILLERAYE

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

De donner tous pouvoirs à l'autorité chargée des fonctions d'Administrateur de la FNSP à effet de signer la convention de mandat relative à la réalisation du projet de réhabilitation de l'Hôtel de la Meilleraye selon les modalités définies dans la note qui lui a été remise, et plus généralement toute documentation et tout acte nécessaire à la prise d'effet et à l'exécution de cette convention.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP





Fondation nationale des sciences politiques Conseil d'administration du mercredi 22 mai 2024

RESOLUTION N°3

AUTORISATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES DANS LA COOPÉRATIVE CARBONE PARIS & MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier son article 21 ;

Décide, en un article unique :

D'autoriser la prise de participation de la Fondation dans la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de société par actions simplifiée (SAS), conformément aux modalités détaillées dans les notes synthétiques qui lui ont été remises.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présidence

Présidence

Présidence

Présidence

Présidence

Laurence Bertrand